



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BIC

Question écrite n° 11399

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de l'assemblée permanente des chambres de métiers tenue à Paris les 9 et 10 novembre 1989, tendant à ce que la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est passé de 42 p 100 à 39 p 100 soit également prévue pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, ce qui est le cas d'une grande majorité des entreprises artisanales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement poursuit une politique de réduction des charges fiscales de toutes les entreprises. À cet égard, outre la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis, la loi de finances pour 1989 contient un certain nombre de dispositions dont les entreprises individuelles bénéficieront pleinement. Il en est notamment ainsi des mesures d'allègement d'impôt en faveur des entreprises nouvelles soumises à un régime réel d'imposition et qui exercent une activité industrielle, commerciale et artisanale, si certaines conditions sont satisfaites, et de la réduction de deux points des droits d'enregistrement applicables aux mutations à titre onéreux des fonds de commerce et conventions assimilées. Ces mesures qui, notamment, facilitent l'accroissement des fonds propres des entreprises, vont dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire. La proposition de l'organisme mentionné dans la question tendant à obtenir l'institution d'un crédit d'impôt pour investissement en faveur des entreprises relevant de l'impôt sur le revenu ne peut pas être retenue. En effet l'adoption de mesures incitatives ponctuelles ou catégorielles est incompatible avec la réduction générale des charges fiscales des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11399

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1508